

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2003

L'an deux mil trois, le vingt quatre mars, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, GASNIER, FOUQUERAY, DUGAST, BOULARD, GRASSIN, JUSSEAUME-MERLE, RIVET-COURSIMAUT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LÉBOUC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, CHARLOT, GASSE, LAUNAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. MAUBERT (remplacé par Mme CHARLOT), M. METTAY (remplacé par M. LAUNAY), M. PAY (remplacé par M. GASSE).

Secrétaire : Mme BONNARGENT

1°) Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2002
- Budget général de la Communauté de Communes,
- ZAC du Cormier II,
- ZA du Sablon.

2°) Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2002

3°) Budget primitif 2003 de la Communauté de Communes
a) vote du budget primitif
b) vote du taux de taxe professionnelle unique
c) détermination du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4°) Budgets annexes 2003
a) ZAC du Cormier II
b) Zone artisanale du Sablon

5°) Commission d'appel d'offres

6°) Déchetterie de Mulsanne
a) approbation du dossier de consultation des entreprises

b) aménagement du carrefour de la RD 140

7°) Entretien de la voirie : approbation du DCE

8°) Zones d'activités économiques

a) Rétrocession du terrain Meffray

b) Entretien des zones existantes

9°) Informations

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur LOGEREAU propose au Conseil Communautaire qui l'accepte, d'examiner à la suite les trois comptes administratifs de l'exercice 2002 puis de se retirer pour permettre les débats et le vote des documents. Il passe ensuite la parole à Monsieur DANTIN, Directeur des Services, pour la présentation des résultats comptables.

1-1 Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2002

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BLOTTIÈRE Michel, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur LOGEREAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

a) budget général de la Communauté de Communes :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 939 949,11	4 460 494,14	2 220 465,78	1 729 847,76	6 160 414,89	6 190 341,90
TOTAUX	3 939 949,11	4 460 494,14	2 220 465,78	1 729 847,76	6 160 414,89	6 190 341,90
Résultats de clôture		520 545,03	490 618,02		490 618,02	520 545,03
Restes à réaliser			602 040,00	1 211 870,00	602 040,00	1 211 870,00
TOTAUX CUMULES		520 545,03	1 092 658,02	1 211 870,00	1 092 658,02	1 732 415,03
RESULTATS DEFINITIFS		520 545,03		119 211,98		639 757,01

b) ZAC du Cormier :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				210 595,39		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	5 806,11	15 422,31	5 806,11	15 422,31
TOTAUX	0,00	0,00	5 806,11	226 017,70	5 806,11	15 422,31
Résultats de clôture		0,00		220 211,59	0,00	220 211,59
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	0,00	220 211,59	0,00	220 211,59
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00			

c) ZA du Sablon :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 162,00	0,00	0,00	0,00	1 162,00	0,00
TOTAUX	1 162,00	0,00	0,00	0,00	1 162,00	0,00
Résultats de clôture	1 162,00		0,00		1 162,00	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	0,00	0,00	1 162,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00		1 162,00	

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, de la Zac du Cormier et de la Za du Sablon sont approuvés par 19 voix pour et 6 abstentions.

1-2 Affectation des résultats comptables de l'exercice 2002 :

Monsieur LOGEREAU étant revenu et ayant repris la présidence de séance,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2002 dressés par le Président,

Décide par 20 voix et 6 abstentions des affectations suivantes :

➤ budget général de la Communauté de Communes :

Le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 490 618.02 € étant couvert par l'excédent des restes à réaliser d'un montant de 609 830 € il est décidé de ne pas affecter de fonds supplémentaires en investissement.

La somme de 520 545.03 € constituant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2002 sera intégralement reportée à l'article 002 du budget 2003.

➤ budget annexe de la Z.A.C. du Cormier :

Le solde de la section de fonctionnement étant nul, aucune affectation n'est possible.

La section d'investissement ne fait par ailleurs ressortir aucun besoin de financement ; son résultat excédentaire d'un montant de 220 211.59 € sera repris au compte 001.

➤ budget annexe de la Z.A. du Sablon :

Les travaux d'extension de la zone prévus au cours de l'année 2002 n'ont pas été réalisés. Le solde de la section d'investissement est nul. Seule une étude géotechnique du sol a été effectuée pour un montant de 1 162 €

2-Approbation des comptes de gestion 2002

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2002.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de la ZA du Sablon et de la ZAC du Cormier ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2002 par le Receveur tant pour la Communauté de Communes que ses services annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3-Budget général de la Communauté de Communes

a) Vote du budget 2003

Le Président soumet au conseil, le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire s'élevant en fonctionnement à 5 123 139 € et en investissement à 2 302 486 €

La stabilité des dépenses de gestion courante et plus particulièrement celles liées à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets qui représentent plus de 44 % du budget, a permis de ne pas augmenter la pression fiscale.

Il est donc proposé de maintenir à 13.59 % le taux de TPU tandis que le produit de la TEOM est majoré de 1 % par rapport au produit 2002, afin de tenir compte de l'augmentation des bases décidée par l'Etat, le taux restant ainsi constant.

Selon ces hypothèses, les recettes courantes de fonctionnement évolueront de 4.29 % du fait notamment de l'augmentation du produit des contributions directes de 123 000 €

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement enregistré en 2002, la communauté de communes pourra consacrer 606 955 € au financement de nouveaux investissements.

Ceux-ci conformément au débat d'orientations budgétaires, concerneront plus particulièrement :

- La construction de la déchetterie de Mulsanne,
- La mise aux normes de la déchetterie de Challes,
- L'aménagement de la voie d'accès à la déchetterie de Saint Mars d'Outillé,
- L'acquisition de matériels pour le service environnement,
- La mise aux normes des feux de la ZA du Sablon,
- L'étude de nouvelles zones d'activités économiques,
- L'achèvement de la salle de gymnastique.

Ce programme d'un peu plus de 777 000 € augmenté des restes à réaliser de 2002 ne nécessitera d'autre emprunt que celui inscrit l'an passé pour un montant de 496 152 €

Après cette présentation, le débat s'engage autour de la demande d'institution d'une dotation de solidarité formulée par Monsieur DESBORDES, Maire de Changé, et reprise en ces termes par Monsieur GASSE, Maire de Mulsanne :

« Lors de l'adoption de la taxe professionnelle unifiée, les représentants mulsannais avaient mis en garde les élus communautaires contre une décision trop rapide avec une répercussion très importante sur les budgets communaux. D'ailleurs, les élus mulsannais avaient voté contre la mise en place de la TPU.

Les aides supplémentaires obtenues pour le budget communautaire doivent permettre de redistribuer des dotations de solidarité avec les augmentations non négligeables des bases TP et de la DGF bonifiée.

Les transferts de compétences n'ont en rien soulagé les budgets communaux puisque la dotation de compensation bloquée aux taux 2000 se trouve diminuée du montant de ces transferts.

Nous constatons, aujourd'hui, malgré nos demandes régulièrement renouvelées qu'aucune réflexion, qu'aucune étude n'ont été mises en œuvre pour une solidarité entre les communes.

De ce fait, les représentants mulsannais ne voteront pas, Monsieur le Président les comptes administratifs 2002 et les budgets 2003 de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau. »

Des propos sont ensuite échangés sur les zones d'activités économiques que certains considèrent comme nuisantes alors que d'autres souhaiteraient les accueillir sur leur territoire communal, pour la vie et le dynamisme qu'elles insufflent.

Le budget est ensuite mis au vote.

La section de fonctionnement est approuvée par 16 voix pour, 6 contre et 4 abstentions.

La section d'investissement recueille 15 voix favorable et 9 voix contre.

b) Vote du taux de la taxe professionnelle unique.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles et du produit fiscal à taux constant notifiés par les services fiscaux, ainsi que le projet de budget primitif préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

Décide par 20 voix pour et 6 voix contre de maintenir à 13.59 % le taux de la taxe professionnelle unique pour l'année 2003.

c) Détermination du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Après avoir pris connaissance du projet de budget,

Décide par 20 voix pour et 6 voix contre de fixer à 846 943 € le produit attendu de la TEOM pour l'année 2003.

4-Budgets annexes 2003

a) ZAC du Cormier

L'exercice 2003 devrait marquer l'achèvement de la commercialisation de la ZAC avec la vente du dernier terrain disponible pour lequel un compromis a été signé en février dernier.

Le budget primitif prévoit également la rétrocession puis la revente d'un terrain cédé en 2001.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte par 20 voix pour et 6 voix contre le budget annexe de la ZAC du Cormier.

b) ZA du Sablon

Le projet élaboré par le bureau ouvre les crédits nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux de viabilisation. En l'absence de vente de terrain en 2003, l'opération est financée par un emprunt relais de 551 500 € et une avance remboursable du budget général de 25 912 €

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte par 18 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention le budget annexe de la zone artisanale du Sablon.

5-Commission d'appel d'offres

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la population de la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes est supérieure à 3 500 habitants,

Fixe, à l'unanimité, ainsi qu'il suit la composition de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - M. COSNUAU
 - M. LEGEAY
 - Mme JUSSEAUME-MERLE
 - M. BLOTTIÈRE
 - Mme RIVET-COURSIMAUULT

- Membres suppléants :
 - M. LAIR
 - M. FOURMY
 - M. GRASSIN
 - Mme FROGER
 - M. LÉBOUC

La présente délibération abroge la délibération du 2 mai 2001.

6-Déchetterie de Mulsanne

a) Approbation du DCE

Suite à l'approbation de l'avant-projet de l'opération par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 20 janvier dernier, le dossier de consultation des entreprises a été établi par le maître d'œuvre, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Dans l'intervalle, une étude de sol a été réalisée sur la base de 3 sondages effectués à l'emplacement prévu des quais. Ceux-ci ont révélé la présence d'une nappe d'eau en relation avec le ruisseau à faible profondeur (0.60 m) et les essais pressiométriques, la nécessité d'approfondir les fondations des murs de soutènement. Ces contraintes techniques engendrent un renchérissement du coût de l'opération. Les travaux de la déchetterie, de la plate forme de broyage et l'élargissement de la rue de la Chesnaie sont désormais globalement estimés à 507 200 €HT.

Pour leur réalisation, les entreprises seront mises en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert selon un découpage en deux lots :

- lot n°1 : terrassement, V.R.D.
- lot n°2 : système de gestion des accès.

L'opération est également divisée en deux tranches.

La déchetterie proprement dite ainsi que l'élargissement de la rue de la Chesnaie depuis son intersection avec la RD 140 jusqu'à l'entrée de l'équipement, constitueront la tranche ferme du marché. La plate-forme de broyage des déchets verts quant à elle, fera l'objet d'une tranche conditionnelle.

La consultation sera ouverte au groupement d'entreprises ou individuellement.

L'entreprise attributaire aura la charge d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires (notamment permis de construire du chalet).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le dossier de consultation des entreprises qui vient de lui être présenté,
- décide de lancer l'appel d'offres nécessaire à la réalisation des travaux et autorise le Président à signer les marchés correspondants.

Dans le cas où la consultation serait jugée infructueuse par la commission d'appel d'offres, le Président est autorisé à lancer une procédure de marchés négociés conformément au code des marchés publics.

- décide qu'il ne sera pas demandé de caution lors de la remise du dossier,
- habilite le Président à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'équipement et notamment le permis de construire correspondant.

b) Aménagement du carrefour de la RD 140

Afin de faciliter l'aménagement du carrefour, le service voirie du Conseil Général propose de réaliser l'acquisition des emprises foncières nécessaires et d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser le giratoire selon l'esquisse présentée au conseil communautaire le 20 janvier dernier.

Le département accompagnerait financièrement la création de cet ouvrage par l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui prendrait également en compte l'élargissement de la rue de la Chesnaie.

Une convention prévoyant la remise des ouvrages au département et confiant l'aménagement paysager et l'entretien de l'îlot central à la commune de Mulsanne serait alors signée.

Il est donc proposé au Conseil d'arrêter le plan de financement prévisionnel conditionnant la réalisation de l'opération.

Celle-ci profitant également à la ville qui voit ainsi marquer et sécuriser son entrée d'agglomération, Monsieur le Président propose que son coût, subvention déduite, soit pris en charge par moitié respectivement par la Communauté de Communes et la commune de Mulsanne.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 19 voix pour, 6 contre et une abstention :

- se déclare favorable au principe proposé par le Président et arrête ainsi qu'il suit le plan prévisionnelle de financement de l'opération :

Coût de l'opération

Acquisitions foncières	:	pour mémoire
Maîtrise d'œuvre	:	20 650
Honoraires divers (CSPS, analyses)	:	8 000
Travaux	:	172 000
		<hr/>
		200 650.00 € HT
		39 327.40 € TVA 19.6 %
		<hr/>
		239 977.40 € TTC

arrondi à 240 000 €TTC

Plan de financement

⇒ Subvention du Conseil Général (35 % du coût HT des travaux)	:	60 200
⇒ Participation commune de Mulsanne	:	89 900
⇒ Communauté de Communes	:	89 900
		<hr/>
		240 000

- sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour et l'élargissement de la rue de la Chesnaie respectivement estimés à 172 000 et 30 000 €HT.

7-Entretien de la voirie : Approbation du D.C.E.

Avec le concours des services de la DDE, la commission voirie a arrêté un programme de travaux d'entretien et de réparation des voies communales pour l'année 2003.

Celui-ci composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle prévoit :

1. en tranche ferme :
 - reprofilage et tapis d'enrobés : 290 T
 - traitement de chaussées au ciment : 4 500 m²
 - épaulement de chaussées : 300 m²
 - rechargement de chaussées en GNT : 3 100 m²
2. en tranche conditionnelle
 - traitement de chaussées au ciment : 3 200 m²

Son estimation se révélant supérieure au seuil de 200 000 €HT fixé par le code des marchés publics, les entreprises devront être consultées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Une attention particulière sera portée sur la capacité des candidats à maîtriser la technique du traitement au ciment et à procéder aux reprofilages par des moyens mécaniques.

La consultation sera ouverte aux entreprises groupées ou individuellement et donnera lieu à la passation d'un marché unique.

Les offres seront classées en fonction et du prix des prestations et de leur valeur technique.

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche conditionnelle ce qui permet d'envisager la réalisation de ces travaux entre juin et septembre prochain.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le dossier de consultation des entreprises qui vient de lui être présenté,
- décide de lancer l'appel d'offres nécessaire à la réalisation des travaux et autorise le Président à signer les marchés correspondants.

Dans le cas où la consultation serait jugée infructueuse par la commission d'appel d'offres, le Président est autorisé à lancer une procédure de marchés négociés conformément au code des marchés publics.

- décide qu'il ne sera pas demandé de caution lors de la remise du dossier.

8-Zone d'activités économiques

a) Rétrocession du terrain de M. MEFFRAY

Le 10 juillet 2001, par acte reçu par Maître BROCHERIE, M. Bernard MEFFRAY a acquis auprès de la Communauté de Communes un terrain dépendant de la zone d'aménagement concerté du Cormier afin d'y installer son entreprise.

Ce projet n'a pas eu de suite à ce jour. Mis en demeure de respecter ses engagements, M. MEFFRAY sollicite un délai supplémentaire afin de déposer un permis de construire courant avril.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des termes de la demande et du projet de M. MEFFRAY,

Décide de lui accorder un délai supplémentaire et de fixer au 31 mai 2003 la date limite de dépôt du permis de construire de l'opération.

Les délais concernant le commencement des travaux et la réalisation des constructions, prévus au cahier des charges de cession demeurent inchangés.

b) Entretien des zones existantes.

Le Conseil décide de surseoir à toute décision.

9-Information

Le Conseil Communautaire est informé que suite à sa décision de remettre en concurrence les prestataires susceptibles d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères, ainsi que la valorisation des déchets issus des déchetteries, la commission d'appel d'offres a déclaré attributaire les entreprises suivantes :

Lot n°	Entreprise choisie	Prestation	Montant €HT/ an *
1 (ordures ménagères)	Soccoim Onyx	Prestation de base	557 740
2 (encombrants)	Gde	Prestation de base	178 820
3 (gravats)	Soccoim Onyx	Prestation de base	14 025
4 (déchets verts)	Végéterie Compostage	Variante	86 894
5 (bois non traité)	Soccoim Onyx	Prestation de base	16 274
6 (ferraille)	Passenaud	Prestation de base avec option	(-) 15700
7 (cartons)	Gde	Prestation de base	15720
8 (DMS)	SOA	Prestation de base	26 168.85

*estimation sur la base de tonnages prévisionnels.

Suite aux conclusions de l'étude réalisée par le Cabinet Girus, et en référence du développement de ce mode de collecte sur d'autres communes sarthoises, nous avons sollicité la société ONYX pour revoir à la baisse la part fixe rémunérant la collecte sélective.

Actant que le développement de ce procédé permet désormais une meilleure utilisation du matériel acquis, à l'origine, spécifiquement notre communauté, notre prestataire se propose de réduire la part fixe annuelle du marché de 15 930.92 €HT soit 104 500 F HT (valeur d'origine).

Cette proposition commerciale sera traduite prochainement sous forme d'avenant au marché.

Elle s'accompagne d'une proposition d'achat des caissettes de tri pour un montant de 69 500 €HT solution moins onéreuse que la location actuellement en cours.

LEVÉE DE SEANCE A 00H00